

Arrêté N° MA-ART-2022-056

OBJET : Arrêté de circulation sur la route départementale 26 à Danvou-la-Ferrière

LE MAIRE DELEGUE DE DANVOU-LA-FERRIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L.2212.1 et L.2212.2,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'aménagement dans le bourg, réalisés par l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS domiciliée 1 route de la Vallée de l'Odon - Tournay Sur Odon - 14310 VAL D'ARRY, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, à compter du 28 mars 2022 et jusqu'à la fin des travaux, sur la route Départementale 26 (voir plan joint),
Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, pendant la période indiquée à l'article 1, se fera selon l'itinéraire de déviation figurant en annexe.

ARTICLE 3 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS, responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS,
- Monsieur le Sous-Préfet de Vire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur le responsable des Bus Verts,
- Monsieur le président de Pré-Bocage Intercom,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Danvou-la-Ferrière,
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,
Le 24 mars 2022

Le Maire délégué,
Mme Irène BESSIN

DEVIATION

